MÉRIEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2026

Etaient présents :
M. FRANÇOIS Jérôme - Mme MAGNÉ - Mme FONTAINE AUGOUY Christine - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. BEAUNE - Mme FERREIRA - M. KHADIR - Mme ROBERTO - M. CHAMBÉLIN - Mme FINKEL - M. GONIDEC - Mme GROSSIER - M. GRANCHER - Mme SELLIER - M. FINKEL - M. CHOULET - M. LEFEBVRE - Mme PINTO - M. FRANÇOIS Pascal - M. MORIN - Mme LOUIS -

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents :

Absents excusés :
M. COURTOIS Jean-Pierre donne pouvoir à Mme MAGNE Nadège
Mme GODINOT Carole donne pouvoir à Mme FONTAINE AUGOUY Christine
Mme COULIBALY Judith donne pouvoir à M.BEAUNE Paul
Mme VAN DER PERRE Karine donne pouvoir à Mme ROBERTO Tatiana
M. LANGER Daniel donne pouvoir à M.FRANCOIS Pascal
Mme FRANÇOIS Alexandrine donne pouvoir à M. FRANÇOIS Jérôme
M. FAIVRE-RAMPANT Louis donne pouvoir à M. KHADIR Amine

Secrétaire de séance : M. GONIDEC Laurent

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	22
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de votants :	29

****

Monsieur le Maire fait l'appel des présents.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2026

Aucune observation.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Lecture des décisions du Maire

ANNÉE 2026	
82	Convention d'accompagnement du CAUE dans l'étude d'opportunité et de programmation urbaine, architecturale et paysagère du terrain VEOLIA Signature de la convention d'accompagnement du CAUE dans l'étude d'opportunité et de programmation urbaine, architecturale et paysagère du terrain VEOLIA sis Rue du Docteur Albert Schweitzer 95630 MÉRIEL. La convention est signée pour une durée de 6 mois et pourra faire l'objet d'avenants. La contribution financière s'élève à 3 500€ TTC, versée en 2 fois (50 % à la signature et le solde à l'issue de la mission). La contribution ne comprend pas l'adhésion annuelle de la commune au CAUE fixée à 825€ TTC. Les crédits nécessaires, sont inscrits au Budget Primitif 2026, sur le chapitre 20, imputation 2031/020/URBA, BDC 2026MAIRI13259.
83	Signature d'une convention avec les écuries de Mériel dans le cadre de l'activité équitation scolaire des élèves de CE1 de la ville de Mériel pour l'année scolaire 2026-2027. Considérant la demande des enseignants de Mériel quant à le pratique de l'équitation scolaire pour tous les élèves de CE1 pour l'année scolaire 2026-2027. Signature d'une convention avec les écuries de Mériel pour l'activité équitation scolaire des élèves de CE1 de la ville de Mériel. Le prix unitaire de la séance est fixée à 150,00 € TTC selon un planning défini par les deux parties à raison de 16 séances soit 2 400 €.
84	Signature d'un contrat de prestation avec l'association A.J.T. pour son intervention lors de la commémoration du 11 novembre 2026 à Mériel. La prestation est évaluée à 150 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 sur le chapitre 011 imputation 020/6232AGPM, engagement n°797.
85	Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Mériel et la Banque Populaire Privée d'Eragny-sur-Oise, représentée par son Directeur, Monsieur Claude Mesquida, ayant pour objet de formaliser la privatisation de l'Espace Rive Gauche et du Musée Jean Gabin le jeudi 24 septembre 2026. Fixation d'un montant de 3 000 € TTC le montant global dû par la Banque Populaire Privée d'Eragny-sur-Oise au titre de cette privatisation. Autorisation d'émettre un titre de recettes à l'encontre de la Banque Populaire Privée d'Eragny-sur-Oise pour le recouvrement de cette somme, et d'affecter les recettes correspondantes au budget communal, sur le compte 752.
86	Signature d'un acte d'engagement avec la société SEQUOIA PROPRETE ET MULTISERVICES pour le lot n°1 du marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la commune de Mériel. Considérant que l'analyse des offres a fait ressortir la proposition de la société SEQUOIA PROPRETE ET MULTISERVICES, sise 50, avenue de Grosbois, 94440 Marolles-en-Brie, comme étant la mieux-disante pour le lot n°1 – Nettoyage des bâtiments municipaux. Signature d'un acte d'engagement avec la société SEQUOIA PROPRETE ET MULTISERVICES, sise 50, avenue de Grosbois, 94440 Marolles-en-Brie, pour le lot n°1 – Nettoyage des bâtiments municipaux, dans le cadre du marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Mériel. Le marché est signé pour un montant annuel de 161 392,07 € HT, soit 193 670,48 € TTC, pour le lot n°1. Les prestations seront exécutées pour une période allant du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, reconductible tacitement trois fois, soit jusqu'au 31 octobre 2030. Les crédits nécessaires, inscrits au budget annuel correspondant, sur le chapitre 011 et l'imputation 6283/MULTI/TECH sous le numéro de marché 2026MA86.

87	Signature d'un acte d'engagement avec la société INTRANET PROPRETE pour le lot n°2 du marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la commune de Mériel. Considérant que l'analyse des offres a fait ressortir la proposition de la société INTRANET PROPRETE, sise 10, boulevard de la Communauté, 78200 Buchelay, comme étant la mieux-disante pour le lot n°2 – Nettoyage de la vitrerie. Signature d'un acte d'engagement avec la société INTRANET PROPRETE, sise 10, boulevard de la Communauté, 78200 Buchelay, pour le lot n°2 – Nettoyage de la vitrerie, dans le cadre du marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Mériel. Le marché est signé pour un montant annuel de 3 880,40 € HT, soit 4 656,48 € TTC, pour le lot n°2. Les prestations seront exécutées pour une période allant du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, reconductible tacitement trois fois, soit jusqu'au 31 octobre 2030. Les crédits nécessaires, inscrits au budget annuel correspondant, sur le chapitre 011 et l'imputation 6283/MULTI/TECH sous le numéro de marché 2026MA87.
88	Tarification de la semaine d'activités de la Salle City Jeunes Toussaint 2026. Considérant la nécessité de réaliser une semaine de vacances multi activités à destination des 11-17 ans, organisée par le Service Jeunesse, durant la 1ère semaine des vacances de La Toussaint 2026, soit du 19 au 23 octobre 2026. Respecter la décision, prévoyant la prise en charge par la mairie, de la moitié du coût par enfant. Réaliser des sorties (Sherwood Parc, EVA réalité Virtuelle, Monnaie de Paris) et une soirée (soirée Pizza ados / parents) et la nécessité de se déplacer en transport en commun lors des 3 sorties programmées. Cette semaine accueillera 24 adolescents de 11 à 17 ans et sera encadrée par un directeur et deux animateurs. Le tarif de la semaine à 60€ pour les Mériellois et à 80€ pour les non Mériellois.
89	Renouvellement d' adhésion à la Fédération des centres sociaux et socio-culturels du Val d'Oise pour l'Espace de Vie Sociale. Considérant l'intérêt pour la Ville de Mériel de permettre à l'Espace de Vie Sociale et à ses agents de bénéficier de l'accompagnement, des ressources et de l'animation du réseau départemental proposés par la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Val-d'Oise. L'adhésion à la Fédération départementale permet notamment à l'Espace de Vie Sociale de participer à la dynamique du réseau départemental, de bénéficier d'un accompagnement dans ses projets et de participer aux différentes actions, rencontres et animations proposées par la Fédération. Considérant la volonté de la Ville de Mériel de poursuivre ce partenariat et de renouveler son adhésion à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Val-d'Oise pour l'année 2026. L'adhésion de l'Espace de Vie Sociale de Mériel à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Val-d'Oise, domiciliée 39 rue des Bussys, 95600 Eaubonne. Cette adhésion permet aux agents de l'Espace de Vie Sociale de bénéficier de l'accompagnement de la Fédération et de participer aux actions, rencontres et animations du réseau départemental des centres sociaux et socioculturels au titre de l'année 2026. La dépense pour l'Espace de Vie Sociale de Mériel est fixée au montant forfaitaire de 500 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2026 de la commune.

90	Signature d'un avenant n°2 pour le marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la construction d'une crèche de 30 berceaux. Considérant la nécessité de modifier la répartition de la rémunération entre les différents membres du groupement de maîtrise d'œuvre, conformément au tableau de répartition annexé à l'avenant n° 2. Cette modification n'entraîne aucune incidence financière sur le montant global du marché, ni sur le montant de la mission complémentaire d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC). De signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la construction d'une crèche de 30 berceaux à Mériel, conclu avec le groupement composé de : - VINCENT HESTAUX ARCHITECTE, mandataire, sis 79 rue Rébeval, 75019 Paris ; - BE BATI TECH, cotraitant, sis 8 boulevard Cordier, 02100 Saint-Quentin ; - LGI SC, cotraitant, sis 15 avenue d'Archimède, 02100 Saint-Quentin. Le présent avenant a pour objet de modifier la répartition de la rémunération entre les membres du groupement, sans modifier le montant global du marché. La répartition de la rémunération de la mission de base est fixée comme suit : - VINCENT HESTAUX ARCHITECTE : 60 234,89 € HT ; - BE BATI TECH : 123 665,41 € HT ; LGI SC : 3 753,07 € HT. Soit un montant total de la mission de base de 187 653,37 € HT, soit 225 184,04 € TTC. La mission complémentaire OPC demeure attribuée à BE BATI TECH, pour un montant inchangé de 13 280,00 € HT, soit 15 936,00 € TTC. le montant global du marché demeure inchangé et s'établit comme suit : - Montant total HT : 200 933,37 € ; - Montant total TTC : 241 120,04 €. Le présent avenant n'entraîne aucune plus-value ni moins-value sur le montant global du marché. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, au chapitre 23, imputation 2313/64/TECH, opération 46, conformément aux inscriptions budgétaires applicables.
91	Signature d'une convention de prestation avec SAS CRECH&DO d'un référent santé et accueil inclusif à la Crèche La Souris Verte de Mériel. Considérant la nécessité pour la ville de Mériel, en l'absence d'une infirmière puéricultrice, de bénéficier de l'expertise d'un référent santé et accueil inclusif. De signer la convention de prestation du référent santé et accueil inclusif avec la SAS CRECH&DO sise 3 résidences d'Asnières - 77440 ILES LES MELDEUSES. L'intervention de ce référent aura lieu du 01/01/2027 au 31/12/2027, répartie sur 10 interventions en présentiel, pour un montant total de 2 900 € Hors Taxes. D'affecter les crédits nécessaires, qui seront inscris au Budget Primitif 2027 sur l'imputation 422/6228 PETITE ENFANCE et que l'engagement de dépenses n°8 a été créé pour l'année 2027.
92	Tarification de la journée pour l'Ecole Municipale des Sports de l'année 2026/2027. Considérant la nécessité de facturer les familles inscrites à « l'Ecole Municipale des sports » de Mériel. L'école Municipale des Sports est organisée en deux groupes d'âge, avec des horaires et des tarifs distincts : les enfants de 6 à 8 ans sont accueillis le matin, de 9 h à 11 h 30, tandis que les enfants de 9 à 12 ans sont accueillis l'après-midi, de 14 h à 16 h 30, le goûter étant inclus dans la prestation de l'après-midi. Les tarifs applicables aux enfants âgés de 6 à 8 ans accueillis le matin, de 9 h à 11 h 30, comme suit : 1er enfant : 3,78 € ; 2e enfant : 3,60 € ; 3e enfant : 3,42 € et un supplément de 1€ par enfant non mériellois. Les tarifs applicables aux enfants âgés de 9 à 12 ans accueillis l'après-midi, de 14 h à 16 h 30, goûter compris, comme suit : 1er enfant : 4,50 € ; 2e enfant : 4,28 € ; 3e enfant : 4,06 € et un supplément de 1€ par enfant non mériellois. La différence entre les tarifs du matin et de l'après-midi se justifie par la prestation du goûter, incluse dans les tarifs des enfants âgés de 9 à 12 ans. Le paiement par facturation électronique, émise par le service compétent.

93	Signature d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Ville de MERIEL et MONSIEUR CIRQUE ET CIE pour l'organisation d'une représentation du spectacle LES FEEROCKS, le samedi 5 décembre, dans le cadre du marché de Noël. Le contrat de cession a pour objet l'acquisition d'une performance artistique unique dont les prestations ne peuvent être acquises qu'auprès d'un prestataire déterminé. La valeur estimée du marché est inférieure à 40 000 euros HT. La commune de Mériel souhaite organiser une animation d'art de rue dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027. D'organiser une représentation du spectacle LES FEEROCKS, le samedi 5 décembre 2026, dans le cadre du marché de Noël de Mériel. De signer à cet effet un contrat de cession fixant les droits et obligations de la Ville de Mériel et de Monsieur Cirque et Cie, sise 36 rue du grand val 45300 Sermaises, pour un montant global de la cession et des frais annexes de 2411.31€ TTC (TVA 5.5% ; deux mille quatre cent onze euros et trente-et-un centimes TTC), versés par la Ville sur présentation de facture à l'issue de la représentation. D'affecter cette dépense au budget CULTURE de la ville selon l'imputation 6232/311/11 dont le bon de commande est le 2026MAIRI013428 à hauteur d'un montant de 2411.31€.
94	Versement du capital-décès aux ayants droit à la suite du décès de [redacted]. Considérant le décès de [redacted], survenu le 15 août 2026, en position d'activité. Considérant la dernière rémunération brute annuelle d'activité de l'agent s'élevant à 30 438,82 €. Constatons le droit au versement du capital-décès suite au décès de [redacted], survenu le 15 août 2026. Le montant du capital-décès à la somme brute de 33 091,81 € dont 30 438,82€ correspondant à la dernière rémunération brute annuelle de l'agent et 2 652,99€ aux majorations enfants. De répartir et verser ce capital-décès aux ayants droit selon les proportions suivantes : - A [redacted], la somme de 10 146,27€ - A [redacted], la somme de 7 648,52€ - A [redacted], la somme de 7 648,51€ - A [redacted], la somme de 7 648,51€ Précisons que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune, au chapitre 012 et à l'imputation 6455/020/RH.

95	Attribution du marché relatif à l'entretien et à la réparation des véhicules légers et utilitaires de moins de 3,5 tonnes. Au vu de l'analyse comparative des offres fait apparaître que la société MY MOTOR CAR présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des prix comparés pour les prestations examinées. L'offre de la société MY MOTOR CAR présente un coût comparatif de 3 636,00 € TTC pour l'entretien annuel de la flotte, de 5 304,00 € TTC pour le remplacement des jeux de plaquettes et disques avant avec liquide de frein, et de 4 542,00 € TTC pour le remplacement de deux pneumatiques avec montage, équilibrage, valve et parallélisme complet ; que le diagnostic électronique par passage à la valise est annoncé comme offert et que la remise proposée sur les pièces détachées non listées est de 15 %. Ces montants sont des éléments de comparaison issus de l'analyse des offres et ne constituent pas un montant forfaitaire global du marché, les prestations étant commandées au fur et à mesure des besoins de la Ville, selon les prix de l'offre financière retenue. D'attribuer à la société MY MOTOR CAR le marché ayant pour objet l'entretien et la réparation des véhicules légers et utilitaires de moins de 3,5 tonnes appartenant à la Ville de Mériel. De retenir l'offre financière de la société MY MOTOR CAR, sise 10 parc d'activités des 4 Chemins, 95540 Méry-sur-Oise, SIRET 898 838 453 00022, selon les prix, taux horaires et conditions figurant dans son offre remise dans le cadre de la consultation. Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification et qu'il pourra être reconduit trois fois pour une durée d'un an à chaque reconduction, dans les conditions prévues par les pièces contractuelles, soit une durée maximale de quatre ans. Les prestations seront exécutées au fur et à mesure des besoins de la Ville, sur émission de bons de commande ou après accord préalable écrit de la Ville, et que chaque intervention devra être autorisée avant réalisation. Le montant maximum du marché, s'il est prévu dans les pièces de la consultation, demeure celui fixé dans ces pièces. Les crédits nécessaires à l'exécution du marché seront imputés au budget communal sur les crédits prévus à cet effet.

<u>DÉLIBÉRATION N°1</u> : Présentation du bilan 2025 et du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité**,**

DE PRENDRE ACTE de la présentation du bilan d'activité et du schéma de mutualisation pour l'année 2025 de la CCVO3F.

<u>DÉLIBÉRATION N°2</u> : Présentation du rapport d'activités 2025 du syndicat TRI OR

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité**,**

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activités du Syndicat TRI OR pour l'année 2025.

<u>DÉLIBERATION N°3</u> : Présentation du rapport d'activités 2025 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2025.

DÉLIBÉRATION N°4 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité**,**

DE CRÉER au tableau des effectifs du personnel communal :

- 1 emploi à temps complet au grade d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe
- 1 emploi à temps complet au grade d'Agent Social principal de 2ème classe.

DÉCIDE de supprimer au tableau des effectifs du personnel communal à la date de nomination des agents sur leur nouveau grade :

- 1 emploi à temps complet au grade d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe
- 1 emploi à temps complet au grade d'Agent Social.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au budget primitif 2026.

DÉLIBÉRATION N°5 : Mise à jour du règlement intérieur de la crèche municipale La Souris Verte

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité**,**

APPROUVE la mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche municipale La Souris Verte ci annexé.

DÉLIBÉRATION N°6 : Décision modificative n°1

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

D'ADOPTER la Décision Modificative N°1 par chapitre selon le tableau annexé à la présente délibération.

DIT que cette Décision Modificative est en équilibre dans ses sections d'investissement et de fonctionnement.

DÉLIBÉRATION N°7 : Avis sur la dérogation au repos dominical de commerces de détail pour 2027

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

DÉCIDE D'EMETTRE un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail sur la ville les dimanches suivants :

- Dimanche 3 janvier 2027
- Dimanche 28 mars 2027
- Dimanche 5 décembre 2027
- Dimanche 12 décembre 2027
- Dimanche 19 décembre 2027.

Prochain Conseil municipal le 10 décembre 2026

Le Maire clôt la séance à 20H41